

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

21 09 01 : BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de rembourser un trop versé de taxe d'aménagement, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

Chapitre 10 – Article 10226 : + 1 800 €

Chapitre 23 – Article 2315 : - 1 800 €

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **accepte la décision modificative N° 1 présentée ci-dessus,**

- ✓ **et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

21 09 02 : SERVITUDE POUR L'ECOULEMENT D'EAU A L'EGLISE

Après délibération, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire régulariser la servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle cadastrée C 519 par un acte, qui sera établi à la charge de la commune et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

21 09 03 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF : AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace les Contrats enfance jeunesse (CEJ), signés avec la CAF.

La CAF sollicite la commune d'Usseau pour la signature d'un avenant à la CTG conclu avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault permettant aux structures de loisirs présentes sur le territoire de bénéficier des financements de la CAF :

- ALSH Dangé-Saint-Romain
- ALSH Ingrandes
- Cap Jeunes Dangé-Saint-Romain

Cet avenant entrera en application pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant à la CTG, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Commission Animation :

Il est proposé de créer un « Comité des Fêtes », association de loi 1901 et de solliciter les habitants de la commune pour la création de cette association.

Vu pour être affiché par Nous, Pascal ROCHER
A USSEAU, le 14/09/2021